

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2009

---

PROMOUVOIR UNE AUTRE RÉPARTITION DES RICHESSES - (n° 1620)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Brard

-----  
**ARTICLE 5**

Après la référence :

« L. 225-186 »,

insérer les mots :

« et L. 225-197-1 à L. 225-197-6 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'étendre aux attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (articles L. 225-97-1 à L. 225-97-6 du code du commerce) l'interdiction visant les seules options d'actions.